

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N° DE COUR : 500-11-052510-175  
N° DE DOSSIER : 41-2252429

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Systemes d'énergie Reonac Inc., ayant son  
siège social au 180 avenue Voyageur, Pointe-  
Claire QC H9R 6A8

Failli

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

## RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires du Failli et quant à l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que certains des renseignements reflétés dans le présent rapport proviennent de représentations de la direction ainsi que des livres et registres disponibles. Le Syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détail les livres et registres du Failli. En conséquence, le Syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité, l'intégrité et l'exhaustivité de ces renseignements.

### I. ACTIVITÉS DU FAILLI ET SITUATION PRÉCÉDANT LA FAILLITE

Le Failli se spécialisait dans la vente et la distribution d'équipement d'éclairage au Del et induction industriel.

Le 4 mai 2017, Richter Groupe Conseil Inc., a été nommé Séquestre suite à une ordonnance rendue par l'Honorable M<sup>e</sup> Chantal Flamand, Registrare C.S., siégeant à la Cour supérieure du Québec, en matière de faillite et d'insolvabilité (l'« **Ordonnance** ») conformément à une demande de nomination d'un séquestre déposée par Banque Royale du Canada, en vertu de ses sûretés.

Richter Groupe Conseil Inc., a été nommé séquestre (le « **Séquestre** ») à l'égard des biens de Systemes d'énergie Reonac Inc. (la « **Débitrice** »).

Dans le cadre de son administration préliminaire, le Séquestre a noté des transactions effectuées dans les jours précédant la mise sous séquestre qui pourraient s'avérer inopposables au Syndic en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI). La Débitrice était insolvable au moment de ces transactions et celles-ci ont été faites au détriment des créanciers en général.

Le 17 mai 2017, à la lumière de ces faits et des pouvoirs qui ont été accordés dans l'Ordonnance, le Séquestre a déposé une cession des biens de la Débitrice, conformément aux dispositions de la LFI.

### II. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BILAN STATUTAIRE

#### Actif

- **Encaisse (66 270 \$)**

Le 17 mai 2017, ce solde était détenu dans le compte du Séquestre. Ces sommes sont grevées en faveur des créanciers garantis.

- **Comptes débiteurs (250 000 \$)**

Le 17 mai 2017, le Séquestre a fait parvenir aux clients du Failli une lettre exigeant le paiement des sommes dues. Les livres et registres du Failli au 17 mai 2017, reflètent des comptes débiteurs d'environ 1 460 000 \$. Les comptes débiteurs sont grevés en faveur des créanciers garantis.

- **Équipements, ameublement, véhicules et inventaire (399 532 \$)**

Les équipements, ameublement, véhicules et inventaire représentant un montant de 394 032 \$ sont grevés en faveur des créanciers garantis.

## **Passif**

Il est important de noter que le montant exact du passif du Failli au 17 mai 2017 ne sera déterminé qu'une fois que les preuves de réclamation auront été compilées et analysées par le Syndic. Néanmoins, selon l'information mise à notre disposition, le passif se résumerait comme suit :

- **Créanciers garantis**

En date de la faillite, les livres et registres du Failli (non vérifiés) reflètent des créances garanties d'environ 1 244 000 \$. La valeur de réalisation des actifs détenus en garantie a été estimée pour les fins du rapport à environ 716 000 \$. Le déficit estimé sur les créances garanties est de 528 000 \$. Ce montant est reflété dans les créances chirographaires.

Le Syndic a mandaté Gowling WLG afin d'obtenir une opinion légale quant à la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par les créanciers garantis.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le bilan statutaire, les créances chirographaires totalisent environ 2 711 000 \$, dont 506 000 \$ représentent des créances auprès des parties liées. Le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour être en mesure d'évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

## **III. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

### **A) Livres et registres**

Le Syndic a pris les dispositions nécessaires afin de prendre possession des livres et registres du Failli.

### **B) Mesures conservatoires**

Des mesures conservatoires ont été mises en place par le Séquestre conformément aux pouvoirs lui étant conférés dans l'Ordonnance.

### **C) Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels (s. 95 à 101 de la LFI)**

Le Syndic procédera à une analyse plus approfondie des livres et dossiers du Failli afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu et plus précisément en ce qui a trait entre autres, à certaines livraisons effectuées le ou vers le 3 mai 2017 aux entreprises suivantes :

- Omega Electric Limited
- Integrity International Devey Holdings Inc.
- Lightscape Consulting Inc.

Le Syndic produira un rapport à ce sujet aux inspecteurs à la faillite.

**D) Interrogatoires**

Le Syndic demandera aux inspecteurs l'autorisation de pouvoir interroger, en vertu de l'article 163 de la LFI, toutes parties présumées connaître les affaires du Failli.

**IV. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE**

Compte tenu de l'incertitude quant à l'encaissement des comptes débiteurs et quant à la valeur de réalisation des éléments d'actifs, le Syndic n'anticipe présentement pas de distribution aux créanciers chirographaires.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, le 7 juin 2017

**Richter Groupe Conseil Inc.**  
Syndic autorisé en insolvabilité



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI